

MC/je

Berne, le 9 mai 1966

Note au Chef du Département

- copie - à l'Ambassade de Suisse à Washington
- à l'Observateur suisse auprès de l'ONU, New-York
- à l'Observateur du DPF auprès de l'Office des Nations Unies, Genève
- à la Division des Organisations internationales
- à Monsieur le Ministre R. Bindschedler
- au Service Est
- au Service Ouest

-----

Entretiens de M. Averell Harriman à Genève

Voici les renseignements que j'ai obtenus de M. René Keller sur les entretiens de M. Harriman à Genève:

1. M. Harriman n'a pas vu U'Thant qui a cherché à le joindre, mais la rencontre n'a pas pu avoir lieu.

2. En revanche, avant de recevoir M. Harriman, M. A. Gonard avait parlé du Vietnam à U'Thant. Celui-ci avait déclaré que, dans cette affaire, il se trouvait lui-même complètement bloqué et ne pouvait être d'aucun secours au CICR pour lui faciliter sa mission humanitaire; il ne pouvait non plus lui donner aucun conseil. (Cette attitude d' U'Thant correspond à celle qu'il a adoptée à notre égard lorsque nous lui avons demandé l'autre jour si la Suisse pouvait entreprendre quoi que ce soit au Vietnam pour contribuer à y rétablir la paix.)

3. Le but de la visite de M. Harriman au CICR était le suivant:

Dans une lettre qu'il a remise à M. Gonard, il a expliqué que les Etats-Unis ressentait la nécessité d'avoir une puissance



protectrice au Vietnam Nord. Le Gouvernement de Washington s'était adressé pour cela au Gouvernement de la R.A.U. qui, avec quelque réticence, avait finalement accepté si le Gouvernement de Hanoï se déclarait d'accord. Cet accord a été refusé sous prétexte qu'il n'y avait pas état de guerre entre les Etats-Unis et le Vietnam Nord et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu qu'une tierce puissance assume la protection des intérêts américains. Dans ces conditions, le Gouvernement des Etats-Unis, invoquant l'article 10 des Conventions de Genève de 1949, demandait au CICR d'assumer le rôle de puissance protectrice. L'article 10 prévoit ce qui suit:

"Les Hautes Parties contractantes pourront, en tout temps, s'entendre pour confier à un organisme présentant toutes garanties d'impartialité et d'efficacité les tâches dévolues par la présente Convention aux Puissances protectrices."

M. Gonard a répondu que la CICR ne se déroberait pas à des obligations inscrites dans les Conventions de Genève; il demandait toutefois au Gouvernement des Etats-Unis de bien réfléchir car le Gouvernement de Hanoï opposerait probablement au CICR le même refus qu'au Gouvernement de la R.A.U.; la cause des prisonniers n'y gagnerait rien, bien au contraire.

M. Harriman a rétorqué que son Gouvernement était fermement décidé à aller jusqu'au bout et il a requis formellement le CICR d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du Gouvernement de Hanoï. (Il me paraît clair que Washington, de même que lors de l'offensive du <sup>pacifique</sup> Président Johnson en décembre dernier, recherche surtout un alibi pour la poursuite de ses opérations en démontrant la position négative de Hanoï.)

Le CICR n'a pas encore pris de décision, mais il déférera probablement à la demande américaine. Il est toutefois résolu à agir avec prudence et à procéder d'abord à des sondages avant de faire une démarche formelle à Hanoï.

*Micheli*